

ROYAUME DU MAROC

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°10/CNDH/2022

Relatif à

**REFONTE DU SITE WEB DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME,
DE SES COMMISSIONS REGIONALES ET DE SES MECANISMES**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 du chapitre III et du paragraphe 1 de l'article 17 du chapitre IV ainsi que de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	7
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	7
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	7
ARTICLE 4 : DOCUMENTS GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX.....	7
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....	8
ARTICLE 6. LIVRABLES & DELAIS DE VALIDATION.....	9
ARTICLE 7. ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	9
ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	10
ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 10 : DATE DE COMMENCEMENT - DELAI D'EXECUTION	11
ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DU MARCHE	12
ARTICLE 12 : NANTISSEMENT.....	12
ARTICLE 13 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE	13
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE	13
ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX	13
ARTICLE 16 : CARACTERE DES PRIX	13
ARTICLE 17 :AVANCE.....	13
ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITE	13
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE.....	14
ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT	14
ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD.....	14
ARTICLE 22 : DROITS DE PROPRIETE	15
ARTICLE 23: DROITS D'ENREGISTREMENT	15
ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	15
ARTICLE 25 : MESURES DE SECURITE	15
ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE.....	15
ARTICLE 27 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES.....	16
ARTICLE 28. : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENTS AU MAROC.....	16
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES.....	17
ARTICLE 29 : DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	17
ARTICLE 30 : SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES.....	20

ARTICLE 31 : HEBERGEMENT	23
ARTICLE 32 : PHASES DE REALISATIONS	24
ARTICLE 33 : LE BORDEREAU DU PRIX GLOBAL	24
ARTICLE 34 : DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL	25

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

ENTRE

Le Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH) représenté par sa présidente Mme Amina Bouayach désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M.....

.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social.....

Patente n°

Registre de commerce de

Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. Cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°.....

Patente n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

..... Compte
bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès
de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M..... qualité..... Agissant au nom et
pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°..... Affilié à la CNSS sous n°
.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès
de.....

Membre 2 :

.....

(Servir les renseignements le concernant)

.....

Membre n° :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque)

.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la refonte du site web du Conseil National des Droits de l'Homme, de ses Commissions Régionales et de ses Mécanismes.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objets du marché issu du présent appel d'offres consistent à développer et mettre en œuvre un site web dynamique, responsif, qui s'adapte automatiquement aux différents supports de consultation tel que : l'ordinateur, le smartphone et la tablette

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offre comprennent :

- L'acte d'engagement.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO),

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offre, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS GÉNÉRAUX ET TEXTES SPÉCIAUX

Le concurrent du présent appel d'offre, se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché qui découlera du présent appel d'offres, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
2. Décret n°2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3. Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité publique tel que modifié et complété.
4. Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii 11423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat ;
5. Décret n ° 2-16-344 du 17 chaoual1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
6. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20.14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
7. Tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables au Maroc à la date de la signature du marché.

D'une manière générale, le concurrent est tenu de s'assurer de l'accord préalable du maître d'ouvrage sur l'application de tout règlement complémentaire.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage, en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 6. LIVRABLES & DÉLAIS DE VALIDATION

Phase 1 :

- La nouvelle arborescence du site (Maquette graphique)

Phase 2 :

- Codes d'accès au nouveau site (Code source sur www.github.com et sur un support magnétique)
- Rapport de performance
- Rapport de référencement
- Rapport d'audit de sécurité

Phase 3 :

- Manuel de formation.
- Manuel d'exploitation technique. (Back Office + Commentaire Code Source)
- Guide de l'utilisateur (Front Office)

Les délais nécessaires à l'administration pour l'examen des livrables, fixés pour chaque phase à 5 jours. Ces délais ne sont pas inclus dans le délai de chaque phase. Le prestataire dispose d'un délai de 5 jours pour reprendre éventuellement les remarques formulées par le Maître d'Ouvrage remettre les versions rajustées.

ARTICLE 7. ÉTENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS), le concurrent :

- Renonce à se prévaloir de toute clause contraire à celles qui y figurent et, en particulier, à celles qui accompagnaient son offre.
- Est réputé avoir une connaissance parfaite de l'étendue des prestations à réaliser.

Le concurrent est chargé, en plus de la réalisation des services objet du présent marché, du contrôle de leur qualité. Il est de ce fait entièrement et pleinement responsable des articles livrés en dehors des cas de force majeure dans la limite définie par les dispositions du CCAG -EMO.

Les visas délivrés par le Maître d'ouvrage sur les documents remis par le concurrent en application des clauses du marché issu du présent appel d'offres n'atténuent en rien sa responsabilité. Cette dernière demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai d'exécution et la conformité des prestations aux spécifications de l'appel d'offres et aux textes généraux réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de **5 000.00 Dh**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché issu du présent appel d'offre.

Le montant du cautionnement provisoire reste acquis au Conseil national des droits de l'Homme dans le cas où le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres ou dans les cas prévus par l'article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire sera restitué au titulaire du marché issu du présent appel d'offres après que le titulaire ait réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif sera restitué ou libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations conformément à la stipulation des conditions prévues à l'article 49 du CCAG-EMO, sauf dans les cas désignés dans l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire du marché objet du présent appel d'offres, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : DATE DE COMMENCEMENT - DÉLAI D'EXÉCUTION

▪ Date de commencement :

La date de commencement de réalisation des prestations est à la date fixée par l'ordre de service prescrivant au prestataire de commencer les prestations. La date de commencement des prestations sert de base de calcul du délai d'exécution.

▪ Délai d'exécution :

Le concurrent devra réaliser les prestations désignées en objet dans un délai global de 6 mois (**six mois**).

Chaque phase fera l'objet d'un ordre de service prescrivant son commencement et un délai d'exécution partiel comme suit :

PHASE	CONTENUE DE LA PHASE	DELAI D'EXECUTION
PHASE 1	Cadrage et conception	2 mois
PHASE 2	Développement et référencement	3 mois
PHASE 3	Déploiement et formation	1 mois

Le concurrent devra se conformer aux ordres de service qui lui seront notifiés par le maître d'ouvrage.

Le concurrent sera tenu d'accuser réception de tous les ordres de service qui lui sont notifiés.

Dans le cas de négligence manifestée par le titulaire du marché issu du présent appel d'offres pour répondre dans les délais aux ordres de services, il lui sera adressé une mise en demeure. Moyennant le respect des dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage pourra prononcer la

résiliation du marché aux torts du titulaire lorsqu'il ne se conforme pas à la décision de mise en demeure.

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DU MARCHE

1-Réception provisoire partielle

A la fin de chaque phase, le Maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire partielle de la phase réalisée, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels.

La dernière réception provisoire partielle tiendra lieu de la réception provisoire du marché.

2-Réception définitive

Après douze mois (12 mois) de la réception provisoire, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive du marché.

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantisements ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
3. Les paiements prévus au marché issu du présent appel d'offre seront effectués par l'agent comptable du Conseil National des Droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de l'enregistrement de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Conformément à l'article 17 du CCAG-EMO, les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement indiqué dans son offre.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Le prestataire doit se conformer aux dispositions de l'article 158 du décret n° 2 - 12 - 349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les phases citées comme suit 1 et 2 ainsi que la partie du déploiement de la phase 3 constituant le corps d'état principal du marché et par conséquent ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offre est à prix global.

ARTICLE 16 : CARACTÈRE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les prix du marché issu du présent appel d'offres sont fermes.

ARTICLE 17 : AVANCE

Aucune avance dans le cadre de ce marché ne sera accordée au Titulaire.

ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent

couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 19 : DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de 12 mois à compter du jour de la réception provisoire. Pendant ce délai le prestataire devra répondre à toutes notifications qui lui seraient adressées pour corriger les anomalies non imputables à des tiers.

ARTICLE 20 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les attestations de réceptions/PV de réception et établies en 04 exemplaires en indiquant les références du marché et décrivant les prestations réalisées et livrées et indiquant les parties livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant

Le paiement sera effectué après la réalisation de chaque phase sanctionnée par un PV de réception partielle de ladite phase et à terme échu par application des pourcentages prévus au niveau de la décomposition du montant global et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au Compte bancaire ou postal signalé sur l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage établit, à la fin du marché issu du présent appel d'offres un décompte définitif et général, à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la durée totale du marché.

ARTICLE 21 : PÉNALITÉS POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé l'exécution des prestations dans les délais prescrits, il lui sera appliqué, une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (Un pour mille) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Le montant de ces pénalités sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par des avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 22 : DROITS DE PROPRIÉTÉ

Les articles objet de cet appel d'offres avec textes, images, code source, ainsi que toutes œuvres qui y sont intégrées, reste la propriété exclusive de CNDH et ne saurait être utilisés, reproduits, représentés, vendus son accord préalable et explicité.

ARTICLE 23: DROITS D'ENREGISTREMENT

Le titulaire acquitte les droits d'enregistrement dus au titre du marché, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché issu du présent appel d'offre, conformément à l'article 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 25 : MESURES DE SÉCURITÉ

Le prestataire de services s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché issu du présent appel d'offre se fera le cas échéant dans tous les cas prévus par le CCAG-EMO, et les modalités prévues par l'article 159 du décret n°2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 27 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement des litiges, ceux-ci seront soumis aux tribunaux compétents de Rabat conformément à l'article 55 du CCAG-EMO.

ARTICLE 28. : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON-RÉSIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 29 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

1. OBJECTIFS

Le présent appel d'offres concerne le site du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et de ses différentes entités. Les entités du CNDH sont les suivantes :

- Douze Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH) ;
- Trois mécanismes comme suit :
 1. Mécanisme de prévention de la torture ;
 2. Mécanisme de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits ;
 3. Mécanisme de protection des personnes en situation de handicap.
- L'Institut de Rabat-Driss Benzekri pour les droits de l'Homme.

S'inscrivant dans la continuité du site web du CNDH (www.cndh.ma); ce nouveau site doit permettre de promouvoir le CNDH et ses différentes unités en leur offrant une meilleure visibilité (SEO) et en contribuant à leur faire davantage auprès de ses populations cibles.

2- Caractéristique générale du site web :

- Le site web institutionnel du Conseil National des Droits d'Homme devra être un site dynamique et ergonomique, bâti autour des technologies récentes du web.
- Le site Web devra être accessible, performant, sécurisé, évolutif et la mise à jour de son contenu devra être simplifié ;
- Le site Web devra être découpé en blocs/modules, puis en rubriques avec des fonctionnalités de recherche avancée ;

Les éléments que doit contenir le nouveau site web du CNDH sont :

1- Une page d'accueil avec :

- Un bloc destiné au CNDH avec un carrousel avec photos et/ou vidéo permettant de contenir 8 actualités, et des sous-rubriques devant contenir les différents programmes

et missions du CNDH (Protection des droits de l'Homme, Promotion des droits de l'Homme, Evaluation des politiques publiques, coopération internationale, pratique conventionnelle...)

- Un bloc pour présenter le CNDH notamment : Présidence, Secrétariat général, références, Assemblée générale, Groupes thématiques etc...
- Un bloc pour présenter les trois mécanismes du CNDH.
- Un bloc pour présenter les 12 Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH) relevant du CNDH.
- Plaintes en ligne (mise en place de formulaire de réception des plaintes et redirection vers la plateforme de gestion des plaintes du CNDH. A dupliquer sur la page d'accueil, et sur les deux sous-sites des mécanismes de recours pour les enfants et des personnes en situation de handicap)
- Presse et média (Communiqués de presse, photothèque, médiathèque, et formulaire de contact)
- Bibliothèque numérique (dotée d'un moteur de recherche et permettant une sélection par thème et par types de documents, avec le titre, l'année et le nom de l'éditeur)
- Rubriques secondaire (Appel d'offres, Foire aux questions, Accès à l'information, Contact, autres).
- Tableau de bord web :
 - Mesure et affichage des KPI: nombre de visiteurs, nombre de lectures par article, nombre de partages, nombre de clics dans la page, ...
 - Gestion des comptes utilisateurs et de leurs rôles (par sous-site et par langue) avec la possibilité de créer une infinité d'utilisateurs
Liste des utilisateurs et de leurs rôles :
Administrateurs : Accès total au back-office des sites du CNDH
Modérateurs : Accès à la gestion de contenu des sites du CNDH
Editeurs : Accès à la création de contenu dans un ou dans plusieurs sites du CNDH
 - Google Analytics

- Archive (CCDH, CNDH 2011-2018, sous-site de l'IER)
- 2- Le nouveau site web du CNDH doit s'ériger en portail devant abriter de nouveaux sous-sites spécifiques qui seront développés par le prestataire et la redirection vers des sites annexes déjà existants.

Les sites existants sont les suivants :

- Le site de l'observation des élections (Sous-domaine)
- Taabirat Raqmiya (Sous-domaine)
- La revue scientifique Arribat (Sous-domaine)

Le développement des nouveaux sous-sites concerne les entités suivantes :

- Les 12 Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH). Chaque CRDH doit disposer de son sous-site spécifique avec ses propres rubriques (Carrousel, références, actualité, communiqués, photos, vidéos, etc). Chaque sous-site est rattaché au domaine principal du CNDH. Il existe une relation fonctionnelle au niveau de la gestion de contenu entre le site du CNDH et ses sous-sites
- Les 3 mécanismes du CNDH (mécanisme de protection de la torture, mécanisme de de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits et le mécanisme de protection des droits des personnes en situation de handicap. Chaque mécanisme doit disposer de son sous-site spécifique avec ses propres rubriques (Carrousel, références, actualité, communiqués, photos, vidéos, etc). Chaque sous-site est rattaché au domaine principal du CNDH. Il existe une relation fonctionnelle au niveau de la gestion de contenu entre le site du CNDH et ses sous-sites
- L'Institut de Rabat-Driss Benzekri pour les droits de l'Homme, avec ses propres rubriques (références, actualité, communiqués, photos, vidéos, etc). (Sous-domaine)
- L'Instance équité et réconciliation (IER). (Sous-domaine).

Les sous-sites reprendront le contenu des pages existants. Le maître d'ouvrage se chargera de fournir tout autre contenu (Texte, photos, vidéos, audio) nécessaire.

- 3- Migration de l'ancien contenu du site du CNDH (Articles, photos, vidéos, etc..) vers le nouveau site.

ARTICLE 30 : SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES

Performance et Ergonomie :

Le respect des meilleures pratiques en termes d'ergonomie et de navigation. Ainsi, le prestataire doit :

- Mettre en place une arborescence claire et précise (En référence aux caractéristiques générales de l'article 28) ;
- Structurer le site web en blocs/modules démontables pour réorganiser l'interface en fonction des priorités du CNDH. Chaque bloc/module est une section du site web ;
- Systématiser les liens/infos liées entre les pages du site pour maximiser le temps de navigation. Les versions (Arabe - Français, etc..) doivent être liés comme il est le cas du site actuel du CNDH
- Favoriser au maximum les liens entre les pages afin de donner une visibilité maximale à toutes les pages du site ;
- Développer un moteur de recherche performant, de manière à permettre à l'utilisateur de retrouver des informations publiées sous tous les formats (images, vidéos, html, doc, xls, pdf...) et dans toutes les langues du site. L'affichage des résultats doit se faire sur la base des rubriques avec un sous classement décroissant par pertinence, date et format.
- Obtenir un score de performance globale supérieure à 80 dans l'évaluateur des sites web de Google : www.pagespeed.web.dev avec un First Contentful Paint (FCP) inférieur à 2 secondes. Le FCP est le temps nécessaire au site web pour charger son premier contenu HTML

Graphisme et design :

Le prestataire en charge de la création graphique et webdesign du portail institutionnel et de ses sous-sites doit produire :

Trois maquettes responsives (Mobile-Friendly) haut design et multilingues présentant la visualisation du résultat final des pages et **permettant de simuler l'affichage et la navigation dans les divers types de contenus et rubriques y compris la version allégée, adaptée et optimisée pour mobiles** (Smart Phone, tablette, PDA, etc..).

Une maquette comprend l'aspect graphique du site et des sous-sites du CNDH en version ordinateur et mobile.

Le CNDH validera l'aspect graphique et la physionomie des pages ainsi que les grands principes ergonomiques de navigation de la plateforme

Après validation du CNDH, une maquette sera retenue :

Code source

Le code source doit être en ligne sur www.github.com. Le maître d'ouvrage doit avoir un accès privé et permanent du code source sur Github.

Qualité et architecture du code source

Le site web doit utiliser des bibliothèques ou plugins fiables et bien notés :

Le site web doit pouvoir accueillir des composants de code externe développés en interne si nécessaire ;

Portabilité :

Le site web doit impérativement être responsive, compatible avec tous les navigateurs web et multi-devices (plusieurs supports). Ainsi, en plus d'être dynamique, il doit être en mesure de s'ouvrir sur d'autres types de périphériques d'accès (Smart Phone, tablette, PDA, etc.) et devra également s'adapter à la taille de ces écrans. A cet effet, le site doit être conçu et développé de manière à permettre une navigation facile sur les différents supports

Editeur et constructeur de page :

Si le prestataire décide d'utiliser un CMS, Drupal et ses plugins payants seront utilisés pour développer le site web ;

Si le prestataire décide d'utiliser Drupal, tous les plugins gratuits et payants du CMS peuvent être utilisés dans le site web si le besoin l'exige ;

Un seul back-office doit regrouper le site web et les différents sous sites du CNDH.

Le constructeur de la page doit permettre la personnalisation de l'habillage de la page d'accueil du site web et des autres pages ;

Entre outre, le CMS doit intégrer un éditeur de page « WYSIWYG » (whatyouseeiswhatyouget) de dernière génération qui permet l'intégration de tous types de media et de fichiers (PDF, Vidéo, Audio, HTML...) ;

Médiathèque :

Le site web doit prévoir l'intégration d'une médiathèque qui permet l'insertion des documents de différents formats : photos, vidéos, audio Et de pouvoir les lire dans le site.

Newsletter :

Le portail devra être doté d'une Newsletter avec un formulaire suivant un certain Template fourni par le maître d'ouvrage. Les derniers articles doivent être automatiquement envoyés aux abonnés.

Multilinguisme :

Le site sera disponible en Cinq (5) langues : Arabe, Français, Anglais, Espagnole, et Amazigh.

Le site internet doit prendre en considération la gestion multilingue du site, et l'automatisme de la navigation d'une langue à une autre. L'utilisateur doit pouvoir passer d'une langue à une autre sans revenir à la page d'accueil.

Pour chaque langue, la traduction du contenu sera définie et communiquée par le maître d'ouvrage.

Liens de redirection :

Le prestataire devra mettre en place des liens de redirection vers les plateformes (vers les autres sites, les applications web du CNDH, les réseaux sociaux ...)

Multi-site :

La plateforme web doit prendre en charge la gestion du portail du CNDH ainsi que la gestion des sous-sites. Les sous-sites suivants doivent avoir un sous-domaine dédié :

- Institut de Rabat
- Observation des élections
- La revue scientifique Arribat
- Taabirat Raqmiya
- Le site de l'IER

Plaintes en ligne

Prévoir la possibilité de dépôt des plaintes en ligne au niveau de la page d'accueil du portail, pour ce qui est des plaintes à caractère général, et des sous-sites des deux mécanismes pour ce qui est des plaintes relatives aux droits des personnes en situation de handicap, des enfants victimes de violation de leurs droits.

Les plaintes seront déposées dans 3 formulaires distincts au niveau de la page d'accueil du site du CNDH et des sous-sites des mécanismes.

Accessibilité :

Le site Web du CNDH devra respecter les règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1, communément appelées Web Content Accessibility Guidelines (WCAG 2.1)

Recherche multicritère :

Le site web du CNDH doit utiliser un bouton de recherche dans l'espace menu garantissant une rapidité d'accès en minimisant le temps de réponse d'affichage des pages du site avec la possibilité d'avoir une option pour la recherche avancée introduisant plusieurs critères.

Référencement :

Le site devra être développé de manière à avoir les outils nécessaires pour l'intégration du référencement mis en place par le maître d'ouvrage (Respecter la norme W3C). Dans l'entête de chaque page des mots clés et phrases pertinents. Cet outil devra donner la possibilité d'intégrer et

d'ajouter les partis du référencement notamment les TAG « TITLE », « META », « Keyword », « description », etc.

Moteur de recherche :

Le Prestataire doit veiller à établir une stratégie de référencement par l'inscription du Site sur les différents moteurs de recherche (tels que Google base monde et bases locale, Yahoo, bing, MSN...) ainsi que l'établissement d'une liste de mots clés en concertation avec le comité de suivi. Cette stratégie doit également être prise en compte dans la conception du site.

Sécurité :

L'outil doit inclure un code testé et validé en permanence. Ceci permettra de garantir un niveau de sécurité élevé tout au long de la mise en ligne du site web du CNDH. Les mises à jour régulières du CMS et des plugins doivent se faire de manière simple sans intervention du prestataire.

Equipe de Projet :

Le prestataire s'engage à affecter à ce projet une équipe pluridisciplinaire de haut niveau, ayant une expérience confirmée dans des réalisations similaires et comprenant :

- 1 Chef de projet
- 2 web designer
- 3 développeurs
- 1 responsable technique

Formation :

Le prestataire s'engage à effectuer un transfert de compétences permettant notamment aux techniciens et ingénieurs du CNDH d'assurer une parfaite maîtrise de l'installation, paramétrage et de l'administration de la nouvelle plateforme.

Le prestataire s'engage à rendre un manuel de formation décrivant le fonctionnement de la plateforme

Le prestataire s'engage à assurer au moins 5 jours-hommes de formation en présentiel à une équipe de 10 personnes et restera disponible, le cas échéant ;

ARTICLE 31 : HEBERGEMENT

Le prestataire est tenu de mettre le portail web sur un serveur de développement et de recette. Par la suite, la mise en ligne officiel sera à la charge du prestataire dans les serveurs du CNDH.

ARTICLE 32 : PHASES DE REALISATIONS

Phase 1 : Cadrage et Conception

- Plan d'assurance qualité (PAQ)
- Planning
- Story-board (décrivant les maquettes et la charte graphique)
- Description détaillée des outils techniques pour la mise en œuvre du site Web (CMS, outils et plateformes de développement ...).

Phase 2 : Développement et référencement

- Logiciels / code sources (code source commentés et documentés, bibliothèques utilisées, etc....).
- Guides d'exploitation des solutions du site web (paramétrage et configuration de la solution).
- Guide d'installation et de restauration du site web.
- Rapport de tests et recettes (incluant les volets performance et sécurité).

Phase 3 : Déploiement et formation

- Site web mis en ligne sur les serveurs du CNDH.
- Formation des techniciens et ingénieurs du CNDH.

ARTICLE 33 : LE BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX
1	Refonte du site web du conseil national des droits de l'homme, de ses commissions régionales et de ses mécanismes	
TOTAL HORS TVA		
TAUX TVA (20 %)		
TOTAL TTC		

ARTICLE 34 : DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N° DE POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	QUANTITE FORFAITAIRES	PRIX FORFAITAIRES	TOTAL HT
1	Phase 1 : Cadrage et conception (40% du montant total forfaitaire du marché)	1		
2	Phase 2 : Développement et référencement (50% du montant total forfaitaire du marché)	1		
3	Phase 3 : Déploiement et formation (10% du montant total forfaitaire du marché)	1		
TOTAL HORS TVA				
TAUX TVA (20 %)				
TOTAL TTC				

Fait à : Le :

(Signature et cachet du concurrent)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

A.O.O N° 10/CNDH/2022

Objet : Refonte du site web du Conseil National des Droits de l'Homme, de ses Commissions Régionales et de ses Mécanismes.

ADOPTE PAR :

La Présidente
Conseil National des Droits de l'Homme



Amina Bouayach

LU ET ACCEPTE PAR :

me